



Donner au parlement des moyens d'agir en faveur de l'égalité des sexes



PRAIA (CAP VERT), LE 4 MAI 2018

Les possibilités de coopération avec des acteurs externes
(Société civile, centre de recherche, organisation internationale, ...)



Madame Epoubé, Présidente du Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF),

Le représentant de la section capverdienne de l'APF,

Mesdames et Messieurs les membres du Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF),

Honorables parlementaires,

Mesdames, Messieurs en vos rangs et grades,

Mes chers collègues,

La réunion d'aujourd'hui, traduit une nouvelle fois la dynamique dans laquelle la Francophonie s'est inscrite en décidant-je cite- : de « *tenir compte des mutations historiques et des grandes évolutions politiques, économiques, technologiques et culturelles qui marquent le XXI^e siècle pour affirmer sa présence et son utilité dans un monde respectueux de la diversité culturelle et linguistique.* »¹

Parmi ces mutations de notre temps, la question de la femme reste un enjeu décisif. En effet, c'est par l'éducation et à travers l'instauration d'une équité Femme-Homme, dans l'accès et la répartition des ressources, que notre Humanité contribuera à une meilleure prise en charge des défis auxquels elle doit quotidiennement faire face.

C'est dans ce sillage qu'il convient de situer le thème « **Donner au parlement des moyens d'agir en faveur de l'égalité des sexes : Les possibilités de coopération avec des acteurs externes (Société civile, centre de recherche, organisation internationale, ...)** »

¹ Préambule de la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie, à Antananarivo, le 23 novembre 2005 ;



Les parlements sont le reflet de nos sociétés. Ils aspirent à représenter et à refléter la réalité quotidienne. De ce fait, les parlements sont en constante évolution. Les parlements modernes sont ceux dans lesquels les citoyens HOMMES FEMMES se reconnaissent et trouvent des réponses à leurs questions et à leurs aspirations.

Les États francophones sont tenus de par leurs engagements juridiques internationaux de prendre des mesures positives afin de prévenir et éradiquer toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et de faire respecter leurs droits fondamentaux.

L'Etat de droit, que nous voulons dans l'espace francophone, ne doit pas se limiter seulement à la ratification des instruments internationaux des droits de la personne, ni à la promulgation des lois et politiques nationales, mais surtout à leur application de façon équitable et impartiale afin de corriger les inégalités historiques qui subsistent.

Au regard des engagements comme les, Instruments internationaux
Instruments régionaux Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) Décisions adoptées lors des sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies tenues depuis 1956 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979) Convention relative aux droits de l'enfant (1990) Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD, 1994) Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995) Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD, 2000) Convention relative aux droits des personnes handicapées (2007) etc.



Voilà quelques engagements institutionnels

Tous les gouvernements et Etat de la Francophonie, les organisations Internationales organisations de la société civile, et partenaires du développement appuyant des initiatives dans la promotion dans l'égalité des sexes sont incités à utiliser des Programmes d'actions pour concevoir leurs politiques et leurs actions. La bonne mise en œuvre des Programmes d'action nécessite également des moyens pour une coopération active et solide entre les différents acteurs, et disposeront ainsi d'un outil leur permettant d'appuyer leurs revendications et d'encourager les pouvoirs publics à honorer leurs engagements.

En effet, il nous a semblé utile et intéressant de fédérer nos compétences : vous en tant que parlementaires, siégeant dans vos hémicycles et ayant et droit de regards et d'avis sur les projets et propositions de lois présentés par nos gouvernements ou initiés par vous-mêmes et nous militant-es de l'égalité F /H pour mettre en œuvre le 3^{ème} objectif de notre Charte fondamentale.

Enfin, de coordonner le suivi de la mise en œuvre des textes internationaux et régionaux adoptés par les États et les gouvernements membres de la Francophonie dans les domaines de l'égalité femme-homme, de l'autonomisation des femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ; en diffuser et partager les résultats parmi ses membres et interpeller les gouvernements non performants en la matière.

C'est ainsi qu'il est important dans la coopération entre Parlement et les acteurs Extérieurs :



-Société civile,

Coopérations techniques qui permettent de renforcement des capacités des acteurs de la société civile dans la connaissance et la maîtrise des textes et lois sur l'Egalité Femme Homme,

Le Partage d'information facilitation de compréhension des textes et lois

✓ centre de recherche,

-Coopérations en matière de production de gestion et diffusion de l'information législative interne grâce aux technologies de l'information et de la communication.

-L'évaluation de l'application des textes qui gouvernent l'égalité femme/homme dans nos pays, dans l'application effective des textes de lois nationales et, à les harmoniser avec les lois supranationales.

✓ organisation internationale,

-Soutenir le renforcement des capacités des membres des institutions (Cour suprême de Justice, Commission électorale nationale indépendante, Conseil supérieur de l'audiovisuel).

-Appuyer financièrement et en expertise les parlements.

-Soutenir les Conférences interrégionales sur les stratégies des parlements à inclure l'égalité femme homme.